

Direction interrégionale
des services pénitentiaires de Bordeaux

Gradignan, le 17 mai 2024

Centre pénitentiaire de Bordeaux-Gradignan

Note à l'attention de la population pénale

*Dossier suivi par : Eline WASSON
N° 318 / SEC / 2024 / EW / AM / EK*

Objet : Modalités de dépôt du linge

Ref : -Art.R.341-1 à Art.R341-16 du Code Pénitentiaire
Cirulaire du 20 février 2021 relative aux maintiens des liens avec l'extérieur.

Pièces jointes :

Annexe 1 – Inventaire des effets remis lors des parloirs
Annexe 2 – Formulaire autorisation de linge – magistrat instructeur

I. Remise à l'occasion des visites aux parloirs :

Les visiteurs peuvent apporter du linge selon la liste des vêtements autorisés et dans la limite du nombre réglementaire en cellule.

Toute entrée d'un sac de linge propre doit être **obligatoirement** accompagnée d'une sortie d'un sac de linge sale.

Il est recommandé de disposer le linge dans des sacs munis d'une fermeture type « éclair » tel un cabas plastique et d'y apposer **obligatoirement** le NOM, Prénom et Numéro d'écrou de la personne détenue. Le linge apporté dans des sacs ne fermant pas restera sous la responsabilité des usagers ; l'établissement ne saurait être tenue responsable.

Les sacs de linges entrants ne doivent pas dépasser les dimensions suivantes : Longueur/largeur/Hauteur (L :45 cm/l :20 cm/H :60 cm-sac de type cabas enseigne hypermarché Cora-Carrefour...).

Afin de permettre le contrôle des sacs dans de bonnes conditions et le respect des horaires de visites, les sacs de linges doivent respecter un nombre d'effets raisonnable – le formulaire : inventaire des effets remis lors d'un parloir doit être compléter et remis avec le sac de linge.

En cas d'abus caractérisé, l'établissement se réserve le droit de refuser un sac.

Le sac de linge sera remis à votre proche détenu par un agent pénitentiaire une fois les formalités de contrôles effectuées.

II. Remise en dehors des visites aux parloirs par les titulaires d'un permis de visite :

Outre l'apport du linge lors de la visite, les personnes titulaires d'un permis de visite sont autorisées à déposer un sac de linge directement à l'établissement le **mardi et le jeudi de 08h30 à 11h30** (un sac de linge par mois est autorisé de date à date).

Le sac est pris en charge par l'agent SAS mouvement. Il sera remis ultérieurement à la personne détenue une fois les formalités de contrôles effectuées.

III. L'absence de permis de visite

Les personnes non détentrices d'un permis de visite ne sont pas concernées par cette modalité de remise. Il conviendra d'effectuer une demande d'envoi postal ou de dépôt auprès de l'association du chalet bleu.

L'autorisation de la Direction pour les condamnés et du magistrat instructeur pour les prévenus est nécessaire dans ce cadre.

Exception : toute personne arrivant en détention **et** n'ayant pas eu en sa possession des vêtements de rechange dispose d'un délai d'un mois à compter de la date d'arrivée pour se faire amener un sac de vêtements à la porte d'entrée sans autorisation préalable (les victimes ne sont pas autorisées à déposer du linge)

Le Chef d'établissement,

A. MOUMANEIX



Destinataires :

- **Direction,**
- **Officier,**
- **1^{er} surveillant**
- **Agents parloirs**
- **Brigade infra**
- **BLIE**
- **SPIP**
- **PJJ**

Affichages :

- **Salles d'attente parloir**
- **Abris famille**